

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne caserne de la Victoire, à Saint-Malo
(Ille-et-Vilaine)

appartenant à l'Etat (Ministère des Finances)

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Malo
et à M. le Ministre des Finances (Direction des
Contributions Directes, de l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre).

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 2 AOU 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON